

## PASS COMMERCE-ARTISANAT VOLET NUMERIQUE

Dispositif applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021

### OBJECTIFS

- => Soutenir les artisans commerçants touchés par la crise du COVID 19
- => Aider à la digitalisation et à la numérisation des artisans et commerçants

### BENEFICIAIRES

- => **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (*exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*)
  - . de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
  - . dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

*L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.*

### CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> **Localisation des projets : Ensemble des communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté**

=> **Opérations éligibles : Investissement dans la digitalisation ou la numérisation de l'entreprise.**

### **=> Nature des dépenses éligibles**

- les investissements matériels et immatériels en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

### **CALCUL DE LA SUBVENTION**

**=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

L'aide Pass Commerce-Artisanat -Volet Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 euros

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée par la Région Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté 50/50

### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF**

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Bretagne porte de Loire Communauté, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Bretagne porte de Loire Communauté instruera le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

### **VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI**

La quote-part régionale sera versée à Bretagne porte de Loire Communauté lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif

listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

### **REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE**

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

### **CUMUL DES AIDES PUBLIQUES**

Cumul possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises